

Vu le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeurs des écoles maître formateur,

Vu la circulaire ministérielle n° 2015-109 du 21 juillet 2015 relative à l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

ARRÊTE :

Article 1 : Une session d'examen du **Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeurs des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)** est ouverte dans l'Académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2020.

Article 2 : Le registre d'inscription de la session 2020 est ouvert du **Vendredi 13 septembre 2019 au Jeudi 26 septembre 2019**, pour les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Article 3 : Les dossiers d'inscriptions seront téléchargés sur l'une des adresses suivantes :

- ⇒ <http://www.ac-nancy-metz.fr/personnels-enseignants-de-1er-et-2nd-degre>
- ⇒ <http://partage.ac-nancy-metz.fr/vie-de-l-agent/concours/recrutement/concours-et-examens>

Les dossiers dûment complétés seront transmis à :

**RECTORAT DE NANCY-METZ
DEC1**

2 rue Philippe de Gueldres
54000 NANCY

au plus tard le **jeudi 26 septembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- ⇒ **épreuves d'admissibilité** : du lundi 20 janvier au vendredi 31 janvier 2020
- ⇒ **épreuves d'admission** :
 - ✓ épreuve de pratique professionnelle : du lundi 03 février au vendredi 14 février 2020
 - ✓ soutenance du mémoire : du lundi 27 avril au jeudi 07 mai 2020.

Article 5 : La date limite de transmission du dossier en vue de l'épreuve d'admissibilité est fixée au **mercredi 08 janvier 2020**.

La date limite de transmission du mémoire professionnel en vue de l'épreuve d'admission est fixée au **mercredi 04 mars 2020**.

Article 6 : Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 09 Septembre 2019

Pour le recteur et par délégation **Jean-Marc HUART**
Le secrétaire général d'academie


Françoise BOHN